

A la Population

## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **15 juillet 2014 à 20.00 heures** à la Maison communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

### ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

#### Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Rapport d'activités et comptes 2013
4. S.R.I. - Quotes-parts communales - Régularisations pour les années 2011 & 2012
5. Règlement sur la taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes
6. Règlement taxe relative aux pylônes et mâts pour l'exercice 2010 - Interjection en appel dans l'affaire Commune de Erezée / BASE COMPANY (2010)
7. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2015
8. Agence locale pour l'Emploi d'Erezée ASBL - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale
9. Ecole de Mormont - Travaux d'amélioration - Mode et conditions de marché
10. Centre médical - Travaux d'aménagement - Mode et conditions de marché
11. Presbytère d'Erezée - Remplacement des châssis - Mode et conditions de marché
12. Service voirie - Acquisition de véhicule d'occasion - Mode et conditions de marché
13. Service travaux - Acquisition d'une pompe à eau et d'une scie à perche - Mode et conditions de marché
14. S.R.I. - Acquisition d'un ordinateur et d'une lampe de plongée - Mode et conditions de marché
15. SRI - Acquisition du matériel individuel de "Grimp" - Approbation des conditions et du mode de passation
16. Attributions de marchés - Communication
17. Pré-RAVeL L620 Ny-Soy-Fisenne-Erezée - Convention de mise à disposition
18. Transfert du droit de jouissance sur deux parcelles à la SCRL La Famenoise
19. Affaire Gobert / Boulanger / Commune d'Erezée / Région wallonne - Dépens de la procédure - Transaction
20. Règlement complémentaire de circulation routière - Aménagement de zones 30 aux abords des écoles
21. CPAS - Statut pécuniaire des grades légaux - Tutelle spéciale d'approbation

Par le Collège,

Le Directeur général,  
F. WARZEE.



Le Bourgmestre,  
M. JACQUET.